129231 - Existe-t-il un âge précis qu'un animal doit atteindre pour qu'on puisse l'égorger?

question

Y a -t-il un âge à partir duquel on peut égorger un animal? Une discussion est en cours en Inde à propos de l'âge à partir duquel un animal peut être égorgé. Il s'agit ici de l'égorgement qui permet de manger la viande dans le cadre de la conommation quotidienne et non du sacrifice. Les Indiens disent que l'âge en question est de deux ans et qu'il n'est pas permis d'égorger un animal d'une âge inféfrieur. Est-ce exact?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Aucun âge précis n'est fixé pour l'égorgement d'un animal domestique destiné uniquement à la consommation. Si quelqu'un égorge une brebis âgée d'un jour ou moins, il lui est permis d'en consommer la viande parce que rien dans la loi religieuse ne le lui interdit et qu'en principe tout ce qu'Allah a créé pour nous nous est licite. Celui qui prétend l'interdiction doit fournir une preuve. A ce propos, le Très Haut dit: C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté Sa volonté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient. (Coran,2:29),

Des hadiths authentiques ont été rapportésqui indiquent que le Prophète (Bénédiction et slaut soient sur lui) mangea de la viande d'un agneau

Al-Bokhari (4101) et Mouslim (2039) ont rapporté d'après Djaber (P.A.a) qu'il a dit: Ô Messager d'Allah! Permets moi d'aller à la maison…puis j'ai dit à ma femme: j'ai vu le Prophète (Bénédiction et slaut soient sur lui) dans une situation insupportable.. As-tu quelque chose (à lui donner)? Elle dit: j'ai du blé et un agneau…Puis elle égorgea l' agneau et fit de la bouille avec du blé.. nous y avons ajouté de la viande.. Puis jesuis revenu vers le Prophète (Bénédiction et salut soient sur

lui)Djaber mentionne dans le hadith que le Prophète (Bénédiction et salut soeint sur lui) et ses compangons ont mangé de la viande de l'agneau.

On apprend dans un hadith d'Abou Hourayrah que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) rendit visite à Abou Haytham en compagnie d'Abou Baker et Omar,Abou Haytham alla leur préparer à manger…Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui dit de ne pas égorger une bête laitière. Il égorgea un chèvreau ou une chevrette, le leur offrit et ils en mangèrent.» (Rapporté par Mouslim (2038) et par at-Tirmidhi (2369) la présente version vient de lui. Anaq signifieun chèvreau qui n'a pas encore un an. Extrait du livre an-Nihayah (chapitre noun et ayn).

Les unémas ont précisé que si l'embryon d'un animal domestique est sorti vivant et est ensuite égorgé, il est permis de le manger.

Ibn Qoudamah dit dans al-Moughni (9/321): «S'il est sorti complètement vivant et pouvant être égorgé et qu'on le fasse pas jusqu'à ce qu'il meure, il n'est pas consommable. Ahmad dit: s'il sort vivant, il faut l'égorger puisque c'est une âme à part.

Ibn Noudjaym dit dans al-Bahr ar-raiq (8/198): si on sait que le mouton était vivant au moment où l'on a commencé à l'égorger, l'égorgement rend sa consommation licite, que l'animal bouge ou pas.» Voir enocre al-Bahr ar-raiq (8/195).

Etant donné qu'Allah le Puissant et Majestueux a permis de manger ces bêtes sans tenir compte de leur âge, établir une condition dans ce sens revient à introduire ue innovation dans la religion, une transgression de la loi établie par Allah pour Ses fidèles serviteurs. A ce propos, Allah Très Haut dit: Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. (Coran,16:116). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Qu'est-ce qui pousse des hommes à formuler des conditions qui n'existent pas dans le livre d'Allah? Toute condition qui n'existe pas dans le livre d'Allah est nulle, même si elle étit formulée cent fois. Le jugement d'Allah mérite mieux d'être appliqué et Sa condition (est celle qu'il faut retenir… (Rapporté par al-Bokhari,2168) et par Mouslim,1504).

Cependant si une bête est élevée pour servir de sacrifice ou un autre usage pareil, elle doit atteindre un âge précis. Ceci a été expliqué de façon détaillée dans la réponse donnée à la question n° 41899.

Allah le sait mieux.